

DATE DE CONVOCATION :
22 mai 2026

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Benoît GAUGLER

NOMBRE DE MEMBRES :
En exercice : 27
Présents : 19
Pouvoirs : 8
Votants : 19

VOTE :
Pour : 18
Contre : 0
Abstentions : 0

**Délibération n°
2026/053**

OBJET : Prolongation de la convention de portage foncier sur la commune de Steinbourg – AN478AA

La Présidente certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture du Bas-Rhin au titre du contrôle de légalité, et qu'il a été procédé aux formalités de publication et/ou de notification aux intéressés.

Certifié exécutoire le

01 JUL. 2026

La Présidente



Marie-Paule LEHMANN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 3 juin 2026

Le 3 juin deux mille vingt-six à 09h00, le conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier d'Alsace s'est réuni à l'Espace Vauban à Strasbourg, 3 rue Gustave Adolphe Hirn, et en visioconférence, sur convocation de la Présidente, Madame Marie-Paule LEHMANN, par courriel, en date du 22 mai 2026.

Présents : Mmes LEHMANN Marie-Paule, LOTZ Suzanne, MM. BELTZUNG Maxime, BRENDER Claude, DISCHINGER Pierre, FISCHER Bernard, GAST René, GIRARDIN Philippe, HOELT René, ISEL Roger, MACIEJEWSKI Patrick, METZ Jean-Marc, MICHEL Patrick, NETZER Jean-Lucien, ROUX Olivier, SCHAALE Stéphane, SCHAEFFER Serge, SCHALLER Claude, WALTER Hubert.

Excusés ayant donné pouvoir : Mmes HESTIN Noellie, MILLION Lara, MM HAMMALI Jérôme, LOM Michel, LUTZ Claude, NEUMANN Rémy, STUTZMANN Gérard, TOUCAS Jean-Pierre.

Excusés : Mmes BROLLY Suzanne, KREMER Eliane, LUTZ Michèle, WOLFHUGEL Christiane, MM JEHL François, NICOLAS Thierry, NORTH Alain, SCHEER Marc.

Assistaient également : Mmes DEMIRTOK Aylin, GALTIER Etienne, HERTRICH Sabrina, LE MOING Cécile, SURIEUX Romane, MM. CZAJKOWSKI Jonathan, DERSÉ Fabien, GAUGLER Benoît, GROJEAN Quentin, GUICHARD Baptiste, LADOUCE Maximilien, MULLER Florian, OLIGER Killian.

EXPOSE DES MOTIFS

L'EPF d'Alsace a acquis le 23 octobre 2014, pour le compte de la communauté de communes du Pays de SAVERNE, une parcelle de terrain nu située sur le ban communal de STEINBOURG au lieu-dit 'Monsau' au prix de 602.000 € (frais d'acquisition en sus).

Une convention de portage foncier avait ainsi été conclue pour une durée initiale de 5 ans, l'objectif étant pour la communauté de communes de constituer une réserve foncière en vue de réaliser une zone d'activités intercommunale.

La parcelle initialement cadastrée section 45 n°135/1, d'une contenance globale de 754,38 ares, contenait les bâtiments et hangars de l'aéroclub de SAVERNE qui a manifesté son intérêt de conserver l'usage de ces derniers, la parcelle a donc été divisée en deux parcelles cadastrées section 45 n°139/1 et 140/1. La parcelle n°140/1 (80 ares) contenant les bâtiments de l'aéroclub, a ensuite été rétrocédée à la communauté de communes, aux termes d'un acte administratif en date

DATE DE CONVOCATION :

22 mai 2026

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Benoît GAUGLER

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 27

Présents : 19

Pouvoirs : 8

Votants : 19

VOTE :

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

**Délibération n°
2026/053**

OBJET : Prolongation de la convention de portage foncier sur la commune de Steinbourg – AN478AA

La Présidente certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture du Bas-Rhin au titre du contrôle de légalité, et qu'il a été procédé aux formalités de publication et/ou de notification aux intéressés.

Certifié exécutoire le

01 JUL. 2026

La Présidente,



Marie-Paule LEHMANN

du 17 mai 2018, au prix de 63.840,50 €.

Une première demande de prolongation du portage foncier avait été formulée par la communauté de communes en 2019, pour une période de quatre années supplémentaires (soit jusqu'au 23 octobre 2023), devant permettre à la collectivité d'engager les études nécessaires à la viabilisation du secteur.

En 2019, la communauté de commune a souhaité réaliser un découpage parcellaire de la parcelle cadastrée section 45 n°139 afin de commencer à délimiter les emprises nécessaires au projet (voirie, poste transformateur...).

Ainsi, les parcelles cadastrées à Steinbourg :

- section 45 n° 141/1 d'une superficie de 05 ha 09 a 61 ca,
- section 45 n° 142/1 d'une superficie de 00 ha 21 a 03 ca,
- section 45 n° 143/1 d'une superficie de 00 ha 00 a 35 ca,
- section 45 n° 144/1 d'une superficie de 01 ha 43 a 39 ca,

sont issues de la division d'une parcelle d'un plus grand corps anciennement cadastré section 45 numéro n°139/1, d'une surface totale de 06 ha 74 a 38 ca. Le procès d'arpentage (PVA n°485H), a été établi par Thierry CARBIENER, géomètre-expert à Saverne le 11 décembre 2019 et enregistré le 23 janvier 2020 par les services du cadastre.

Mais lors de la réalisation de l'étude d'impact notamment, il s'est avéré nécessaire de réaliser d'importants diagnostics complémentaires, en raison de la présence d'une zone humide, d'espèces potentiellement protégées, mais également en raison de l'existence d'une ancienne décharge de la DDE (ayant pollué les sols), à l'extrémité du site, ce qui avait poussé la collectivité en 2023, à solliciter la prolongation du portage foncier, amenant le portage foncier de l'EPF à 12 années.

Entre temps, le dossier a subi un point d'arrêt pendant plusieurs mois (en raison d'un besoin important de compensation environnementale) de la part des autorités. Mais une issue favorable au dossier d'autorisation environnementale de la ZA a été trouvée. L'arrêté préfectoral autorisant la poursuite de l'aménagement de la ZA a été réceptionné au cours du premier trimestre. La communauté de communes est autorisée à poursuivre son aménagement, sous réserve de mise en œuvre des compensations exigées. Les travaux de dépollution pouvant être réalisés avant la mise en œuvre des mesures de compensation, la communauté de commune souhaiterait donc confier à l'EPF d'Alsace la poursuite des études environnementales (permettant de définir les techniques de dépollution à mettre en œuvre), ainsi que les travaux de dépollution à suivre.

Le portage foncier arrivant à son terme en octobre 2026, la communauté de communes souhaiterait pouvoir continuer à bénéficier

DATE DE CONVOCATION :
22 mai 2026

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Benoît GAUGLER

NOMBRE DE MEMBRES :
En exercice : 27
Présents : 19
Pouvoirs : 8
Votants : 19

VOTE :
Pour : 18
Contre : 0
Abstentions : 0

Délibération n°
2026/053

OBJET : Prolongation de la convention de portage foncier sur la commune de Steinbourg – AN478AA

La Présidente certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture du Bas-Rhin au titre du contrôle de légalité, et qu'il a été procédé aux formalités de publication et/ou de notification aux intéressés.

Certifié exécutoire le

01 JUL 2026

La Présidente,



Marie-Paule LEHMANN

du soutien technique et financier de l'EPF et prolonger le portage foncier de 3 (trois) années complémentaires et dérogeant une nouvelle fois à la durée maximum de 10 années de portage foncier de l'EPF Alsace, puisque nous arriverions à 15 années de portage foncier.

DELIBERATION N° 2026/053

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 324-1 et suivants et R. 321-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux ;

Vu les statuts de l'EPF d'Alsace du 14 janvier 2025 ;

Vu le règlement intérieur de l'EPF d'Alsace du 11 décembre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 mars 2014, portant acceptation des modalités d'intervention et de portage de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace (EPF d'Alsace) pour l'acquisition d'un bien immobilier situé sur le ban communal de STEINBOURG et cadastré section 45 n° 139 et 140, d'une superficie totale de 754,38 ares ;

Vu la convention pour portage foncier conclue, en date du 25 juin 2014, entre l'EPF d'Alsace et la Communauté de communes du Pays de SAVERNE, pour une durée initiale de 5 (CINQ) ans ;

Vu l'acte d'acquisition du bien par l'EPF d'Alsace, suivant acte reçu le 23 octobre 2014, par Maître Laurent CRIQUI, notaire à Saverne ;

Vu la rétrocession partielle (parcelle cadastrée section 45 n°140) à la Communauté de communes du Pays de SAVERNE en date du 17 mai 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 septembre 2019 demandant la prolongation du portage foncier pour une durée de 4 (QUATRE) ans de la parcelle cadastrée section 45 n°139,

Vu l'avenant n°1 à la convention pour portage foncier conclue, en date du 8 octobre 2019, prorogeant la durée du portage foncier de la parcelle cadastrée section 45 n°139, de 4 (QUATRE) années supplémentaires, soit jusqu'au 23 octobre 2023,

Vu le Procès-Verbal d'Arpentage n°485H en date du 11 décembre 2019, enregistré au service du cadastre le 23 janvier 2020, divisant la parcelle cadastrée section 45 n°139/1 d'une surface totale de 674,38 ares en 4 parcelles filles cadastrées :

- Section 45 n°141/1, d'une surface de 509,61 ares,

- Section 45 n°142/2, d'une surface de 21,03 ares,

DATE DE CONVOCATION :
22 mai 2026

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Benoît GAUGLER

NOMBRE DE MEMBRES :
En exercice : 27
Présents : 19
Pouvoirs : 8
Votants : 19

VOTE :
Pour : 18
Contre : 0
Abstentions : 0

**Délibération n°
2026/053**

OBJET : Prolongation de la convention de portage foncier sur la commune de Steinbourg – AN478AA

La Présidente certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture du Bas-Rhin au titre du contrôle de légalité, et qu'il a été procédé aux formalités de publication et/ou de notification aux intéressés.

Certifié exécutoire le

01 JUL. 2026

La Présidente,



Marie-Paule LEHMANN

- Section 45 n°143/1, d'une surface de 0,35 ares,

- Section 45 n°144/1, d'une surface de 143,39 ares,

Vu l'avenant n°2 à la convention pour portage foncier conclu, en date du 20 octobre 2023, prorogeant la durée du portage foncier des parcelles cadastrées à Steinbourg section 45 n°141/1, 142/1, 143/1 et 144/1 de TROIS (3) années supplémentaires, soit jusqu'au 23 octobre 2026,

Vu l'arrivée du terme de la convention le 23 octobre 2026 ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **D'autoriser la prolongation de trois (3) années supplémentaires de la convention de portage foncier, portant sur les parcelles cadastrées 45 n°141/1, 142/1, 143/1 et 144/1, d'une surface totale de 674,38 ares entre l'EPF et la communauté de communes du Pays de SAVERNE, soit jusqu'au 23 octobre 2029 ;**
- **De déroger exceptionnellement à la durée maximum de 10 ans de portage foncier prévue dans le Règlement Intérieur ;**
- **D'autoriser le directeur à signer un avenant à la convention de portage en ce sens,**

Sous réserve de la délibération du conseil communautaire en ce sens.